

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Nomination*

### *Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social* *Commission administrative paritaire*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

### **Arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi**

NOR : ETSR1481468A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2014-1228 du 22 octobre 2014 relatif à certains comités techniques institués au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi et fixant les modalités de vote par correspondance ;

Vu le procès-verbal établi le 5 décembre 2014 par le bureau de vote central à l'issue des élections au comité technique d'administration centrale institué auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes dont les noms suivent siègent, en qualité de représentants du personnel, au comité technique d'administration centrale institué auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi :

#### **Syndicat SYNTEF-CFDT**

##### *Membres titulaires*

M. Amadis DELMAS, direction générale du travail.

Mme Marie-Soline CHOMEL, direction générale du travail.

M. Christophe BIZET, comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Yveline MAVILLE, direction des finances, des achats et des services.

##### *Membres suppléants*

M. Vincent JIMENEZ, direction générale du travail.

Mme Émilienne NDJENTCHE, direction des ressources humaines.

Mme Mauricette BARTHELEMI, direction des ressources humaines.

Mme Édith HODE, direction des ressources humaines.

#### **Syndicats UGFF CGT/SNUTEFE-FSU**

##### *Membres titulaires*

Mme Françoise QUERITE, direction générale du travail.

M. Thierry LESTRADE, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.  
M. Hervé DUBOIS, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

*Membres suppléants*

Mme Lydie VINCK, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.  
Mme Sandra BERNARD, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.  
M. Dominique DUFUMIER, direction générale du travail.

**Syndicat UNSA-ITEFA**

*Membres titulaires*

Mme Martine NOULIN, direction des ressources humaines.  
M. Jacky HAZIZA, direction des finances, des achats et des services.  
M. Philippe BRAQUIER, direction des systèmes d'information.

*Membres suppléants*

Mme Christine CLERVOIX, direction générale du travail.  
Mme Maud LAMBERT, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.  
M. Raphaël COMBEAU, direction des systèmes d'information.

Article 2

Le mandat des représentants du personnel mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 15 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
J. BLONDEL